QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE PHÉNOMÈNE DE NON-RECOURS AUX DROITS EN MATIÈRE D'ALLOCATIONS FAMILIALES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le phénomène de non-recours aux droits en matière d'allocations familiales ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Madame la Ministre, dans une étude publiée le 24 novembre 2017 par FAMIFED, nous apprenons qu'entre 5 000 et 11 000 enfants de moins de 18 ans, domiciliés en Belgique, sont directement concernés par un non-recours au droit aux allocations familiales.

Les allocations familiales sont généralement intégrées dans le budget du ménage pour une consommation immédiate. Par ailleurs, ces prestations sont un important outil de lutte contre la précarité. Le phénomène du *non-take-up* renvoie à toute personne qui, quelle que soit la cause, ne bénéficie pas d'une offre publique de droit ou de service à laquelle elle pourrait prétendre.

Sauf exception, personne n'est obligé de recourir à l'aide publique. Par conséquent, toute offre publique crée une possibilité de non-recours.

Globalement, on rencontre trois formes de non-recours aux droits: la non-connaissance, la non-demande et la non-réception. Les trois sources de cause trouvent leur origine dans la personne au sein de l'organisme qui fournit la prestation ou encore dans le dispositif lui-même.

À partir du 1er janvier 2019, la Région wallonne disposera de sa propre législation et de son propre canal de distribution pour le paiement des allocations familiales. Bien que le système actuel des allocations familiales soit relativement automatisé, le non-exercice de ce droit est à la une de l'actualité.

Quelle est votre analyse de ce phénomène et singulièrement eu égard aux prestations familiales ?

Certaines entités fédérées vont, paraît-il, mettre en place un système de détection des enfants pour lesquels aucun droit n'a été sollicité par la famille. Est-ce le cas pour la Région wallonne ? Dans l'affirmative, comment

comptez-vous mettre en œuvre un tel système et avec quel financement ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, vous vous référez à une étude réalisée par FAMIFED sur les enfants sans allocations familiales belges en Belgique.

Comme vous le signalez, après analyse de diverses sources, le groupe des enfants sans allocations familiales s'élevait à 11 169 enfants pour l'ensemble du pays. Parmi ces enfants, certains n'ont pas droit aux allocations familiales belges parce qu'ils ne remplissent pas certaines conditions. Dans le régime résiduaire des prestations familiales garanties, il existe une condition de résidence effective et ininterrompue de cinq ans, en Belgique. En outre, il faut être en possession d'un permis de séjour valable pour résider en Belgique. Après déduction de ces cas, l'on peut estimer à 5 641 le groupe d'enfants que l'on peut identifier comme celui du non-recours aux droits. Ce nombre est ramené à 2 890 pour la Région wallonne, soit 0,39 % des enfants de 0 à 17 ans.

Selon FAMIFED, il existe probablement un droit aux allocations familiales pour ces enfants, mais ce droit n'est pas exercé, parce que les parents ne sont pas suffisamment informés de leurs droits aux allocations familiales ou parce qu'ils trouvent la procédure de demande trop complexe. Il arrive également que des familles renoncent à introduire une demande de prestations familiales garanties parce qu'elles savent ou imaginent ne pas répondre à la condition de revenus. FAMIFED n'a pas pu identifier les cas, de manière individuelle, n'ayant pas accès à des données plus précises pour des raisons de respect de la vie privée.

Les mécanismes du non-recours au droit sont généralement toujours les mêmes : les personnes ne se projettent pas comme bénéficiaires potentiels, les canaux d'informations ne sont pas bien ciblés, les informations sont incomplètes, inaccessibles ou de qualité insuffisante, les procédures de demande sont trop complexes. Bon nombre de situations font déjà l'objet d'un examen automatique, aujourd'hui, ce qui explique le faible pourcentage du taux, puisque c'est environs 0,39 %. C'est toujours 0,39 % de trop, mais c'est 0,39 %. Il s'agit cependant et principalement de situations professionnelles ou assimilées, pour lesquelles les flux électroniques de données ont été développés. Pour ceux que l'on peut récupérer, c'est généralement qu'il y a un flux professionnel, puisque je vous rappelle que, jusqu'à présent, tout cela dépend encore des employeurs ou/et, de manière résiduelle, du droit au chômage. C'est dans les autres situations,

évidemment sans lien avec le travail, que l'on retrouve le plus grand risque de *non-take-up* des droits.

La lutte contre le non-recours au droit est une préoccupation du Gouvernement wallon – là, je peux vous rassurer –, qui est par ailleurs inscrite dans le Plan de lutte contre la pauvreté. En ce qui concerne les allocations familiales, le risque me paraît accru, dès l'instant où la famille devra faire, elle-même, la démarche d'affiliation à la caisse.

Après le transfert de la compétence, je vous rappelle que cela ne dépend plus des patrons, c'est-à-dire de l'affiliation et du choix du patron, mais des choix individuels des familles. Le risque de perdre le droit d'accès au droit est plus grand.

Demain, cette automatisation disparaîtra. C'est pour cette raison que la future caisse publique se verra attribuer une mission, complémentaire aux autres caisses, de détection des enfants pour lesquels un droit aux allocations familiales n'est pas activé. Les comparaisons de diverses sources donneront des listes d'enfants susceptibles de devenir bénéficiaires. Les gestionnaires de la caisse publique examineront ces situations et, le cas échéant, si le droit existe, entameront les paiements.

On n'en est pas encore à l'automaticité du droit, mais, en tout cas, comme vous pouvez le voir, nous avons vraiment une volonté et une détermination de mettre en œuvre ce droit fondamental, d'abord dans l'intérêt des enfants.

Une note de principe a été validée, par le Gouvernement, concernant les modalités de cette mission complémentaire de la caisse publique et la réflexion sera encore affinée. Par exemple, en cas de besoin d'informations complémentaires, une visite au domicile est envisagée pour donner les informations correctes et complètes et aider la famille à valoriser ses droits. Si elle n'a pas fait la démarche au préalable, l'on peut imaginer que l'envoi d'un formulaire à compléter ne l'aidera pas davantage et qu'un contact direct sera plus pertinent. La charge de travail, et donc le coût résultant de cette activité, doit également être estimée. Nous souhaitons également cibler et sensibiliser différents relais d'informations, tels que les communes, les CPAS, les mutuelles, pour éviter le non-recours au droit.

À l'heure actuelle, la Région wallonne est la seule entité à s'inscrire dans cette démarche.

J'espère que les autres entités fédérées prendront exemple sur la volonté qui est la nôtre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse très complète. Je vois

que les 2 890 enfants restés sur la route, au décompte duquel vous avez expliqué, ne seront pas abandonnés à l'avenir.

Comme vous l'avez précisé aussi, en fonction de la famille dans laquelle l'on se trouve, l'on craint évidemment que cette lutte contre le non-recours aux allocations familiales ne vienne grever encore plus la pauvreté de certaines familles. Là, c'est toute la pertinence de mettre en place cette mission complémentaire que vous avez prévue à cette nouvelle caisse publique qui sera chargée de finalement gérer les allocations familiales.

C'est bien, vous avez anticipé. En tout cas, l'on espère que cela fonctionnera en 2019.

QUESTION ORALE DE MME SALVI À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'AVIS DE LA FÉDÉRATION WALLONNE
DE SERVICES D'AIDE À DOMICILE (FEDOM)
SUR LA NOTE-CADRE RELATIVE À
L'ASSURANCE AUTONOMIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'avis de la Fédération wallonne de services d'aide à domicile (FEDOM) sur la note-cadre relative à l'assurance autonomie ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Ministre, je serai relativement brève.

En effet, la FEDOM a pris connaissance de la notecadre sur l'assurance autonomie, adoptée par le Gouvernement wallon le 26 octobre 2017. Elle nous a envoyé, le 28 décembre dernier, sa position, avec un avis circonstancié sur le projet ainsi que sur des propositions alternatives.

De manière générale, la fédération voudrait aller vers « un système plus simple, stable sur le plan financier pour les opérateurs, accessibles pour les bénéficiaires, et pratiquer un travail par étape en concertation avec tous les acteurs concernés autour d'objectifs limités ».

Elle note aussi qu'il y a encore des zones de flou à éclaircir entre l'échelle d'évaluation adaptée, à l'aide à domicile et le score de départ de l'entrée en dépendance.

Dès lors, Madame la Ministre, suite aux différentes formulations de cette fédération, j'aurais souhaité vous